

**NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DU CORPS DES TECHNICIENS SANITAIRES ET DE SECURITE SANITAIRE**

DATES DES EPREUVES ORALES : à partir du lundi 09 septembre 2019

DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : vendredi 19 avril 2019

DATE LIMITE DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION et RAEP : lundi 13 mai 2019

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : lundi 20 mai 2019

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER RAEP : vendredi 14 juin 2019

NOMBRE DE POSTES : 1 place pour l'accès au grade de technicien principal

LIEU DES EPREUVES : Le lieu des épreuves sera défini en fonction des candidats inscrits.

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du premier grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au plus tard le 31 décembre 2019.

NATURE DES EPREUVES :

En amont de l'épreuve, le candidat doit transmettre un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Modèle disponible sur internet : [https://www.anism.sante.fr/L-ANISM/Ressources-humaines/Avis-de-concours/\(offset\)/2](https://www.anism.sante.fr/L-ANISM/Ressources-humaines/Avis-de-concours/(offset)/2)

L'examen professionnel comporte une épreuve orale unique d'admission de 20 minutes.

Cette épreuve orale se compose de deux temps :

- L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités actuelles, en exposant les principales fonctions exercées et les compétences mises en œuvre.
- L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences acquises par le candidat, ses connaissances et ses aptitudes professionnelles. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce ses fonctions.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. L'épreuve est notée de 0 à 20.

PREPARATION :

L'agence propose une **formation** de préparation à l'examen professionnel T3S. Les demandes d'inscription sont à faire parvenir à la direction des ressources humaines avant le **24 avril 2019**, sous couvert de la hiérarchie au pôle Développement des ressources humaines de la DRH.

Déroulement de la formation proposée :

- Lieu : site de Vendargues
- Jour 1 « préparer le dossier écrit de RAEP » : le lundi 6 mai 2019
- Jour 2 « Préparer l'épreuve orale » : le lundi 17 juin 2019

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Remplissez la demande d'inscription ainsi que le dossier de RAEP disponible sur le site internet de l'ANISM et envoyez-le à l'adresse suivante dans les délais impartis :

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
Direction des ressources humaines
« Examen Professionnel T3S – Technicien principal »
143-147, Boulevard Anatole France
93285 Saint-Denis Cedex

Vous serez convoqué(e) personnellement pour participer à l'épreuve orale.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser à :

Direction des ressources humaines, Pôle Développement des ressources humaines

Séverine REMILIEU au 01 55 87 44 34 (ou 01 55 87 32 21) – severine.remilien@anism.sante.fr